

aucun titre, acte ou chose exécutée ou faite  
 ou (excepté en ce qui regarde les dispositions  
 contenues dans cet acte relativement  
 aux résidus contingens existans) à aucun  
 5 droit ou intérêt créé avant le                    jour  
 de                    mil huit cent

XV. Et qu'il soit statué, que cet acte ne <sup>Cet acte limité</sup>  
 s'étendra qu'au Haut-Canada. <sub>au H.-C.</sub>